

EVENOS, OLLIOULES , TOULON

MASSIF DU BAOU DES QUATRE AURES, LES GORGES D'OLLIOULES, LA BARRE DES AIGUILLES

 Var
45
 Site Classé

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Site classé

Décret du 20 mars 1992

Autres mesures de protection concernant le site

MHI Oppidum de la Courtine (31/01/1949 et 14/12/1949)

Propriété

Privée, communale

Autres sites protégés sur les communes

- Toulon :

SC mont Faron (01/02/1991)

SI Place d'Armes (02/03/1945)

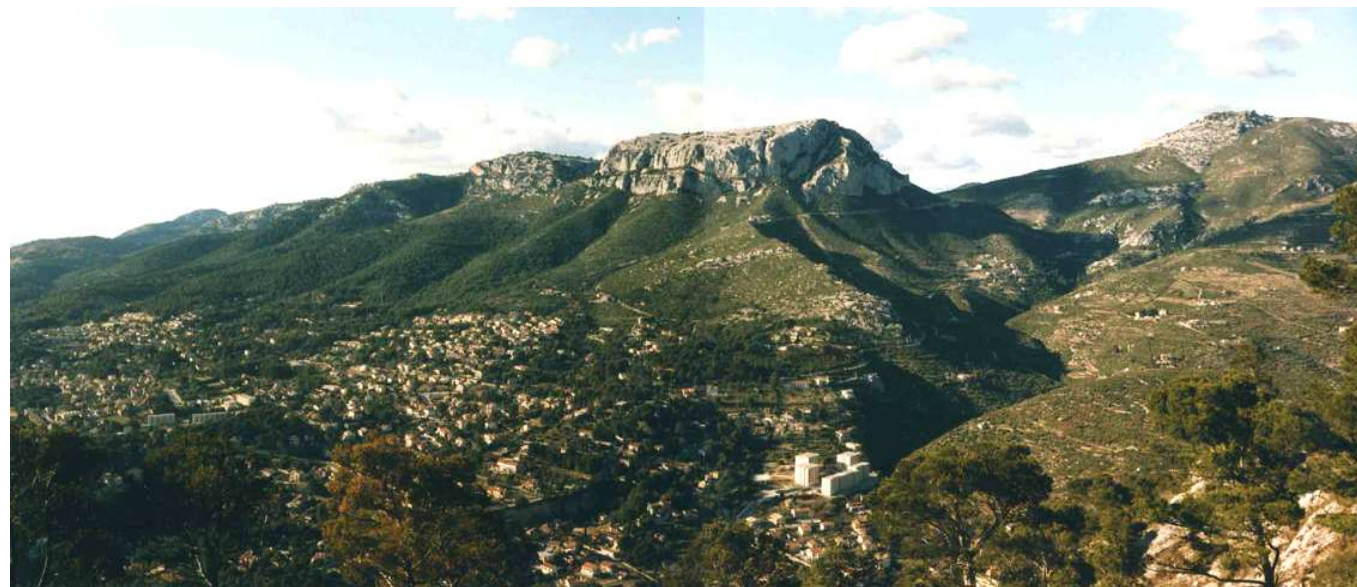
SI Vieille Darse et abords (27/11/1939 complété 02/03/1945)

- Evenos :

SC Bloc de grès siliceux (03/11/1931)

- Evenos, Le Castellet, Le Beausset, Ollioules et Sanary

Projet classement massif du Gros Cerveau



COMPOSANTE DU SITE

Motivation de la protection

Le classement du Baou des quatre Aures s'inscrit dans la politique générale de protection des massifs qui constituent le grand paysage de Toulon après le cap Sicié, le mont Faron.

"Austère et puissant au dessus de la plaine toulonnaise, le massif du Baou constitue aujourd'hui avec son proche voisin le Mont-Faron, une barrière visuelle à l'échelle de la grande agglomération de Toulon et de la rade, venant s'opposer à l'urbanisation et annoncer les grands espaces naturels de la Provence.(...)"

Dernier chaînon avant la mer, il est formé de strates épaisses du jurassique et du crétacé qui se sont plissées à l'aire tertiaire.(...) Culminant à 576m, le massif a été sculpté par l'érosion : gorges, falaises, éboulis, mais aussi réseau karstique (hydrologie souterraine). Devant l'extension rapide de l'agglomération de Toulon, le massif du Baou représente aujourd'hui une entité naturelle de plus de 1000 ha, dont la rareté au contact même de l'espace littoral urbanisé justifie le classement au même titre que le mont Faron son homologue tout proche". (...) En effet, "le caractère pittoresque de ce vaste monument naturel est indéniable. Les gorges d'Ollioules taillées d'escarpements et d'étranges failles verticales ont fait l'admiration de Victor Hugo. L'intérêt historique des lieux occupés dès la préhistoire est manifeste : ils nous lèguent un oppidum, l'implantation du château féodal d'Evenos sur un pointement volcanique, et des forts militaires plus récents. Le caractère pittoresque de ce vaste monument naturel est indéniable, avec des curiosités naturelles bien marquées, l'intérêt scientifique également qui fait qu'il est largement couvert par une ZNIEFF avec des espèces rares".

(Rapport de Monsieur J.Petin, Inspecteur général - Conseil Général des Ponts-et-chaussées, 6 mai 1991)

Etat actuel

Globalement, état satisfaisant de la couverture forestière (PIDAF) et du paysage, avec quelques évolutions notamment aux abords du village d'Evenos et dans le vallon du Cimai, où une infraction pour une décharge illégale a été sanctionnée par le tribunal administratif de Nice (23/04/2002).

Observation

Le massif a fait l'objet de protections anciennes que le présent décret remplace "en tant qu'il concerne les mêmes sites" : le classement d'une partie des gorges d'Ollioules avec "la rive droite du torrent du Destel" (03/02/1925), du "village d'Evenos et de ses abords" (09/01/1973), de la parcelle n°965 dite "le Village" (26/03/1973), et enfin "des abords du village d'Evenos" (04/11/1976).

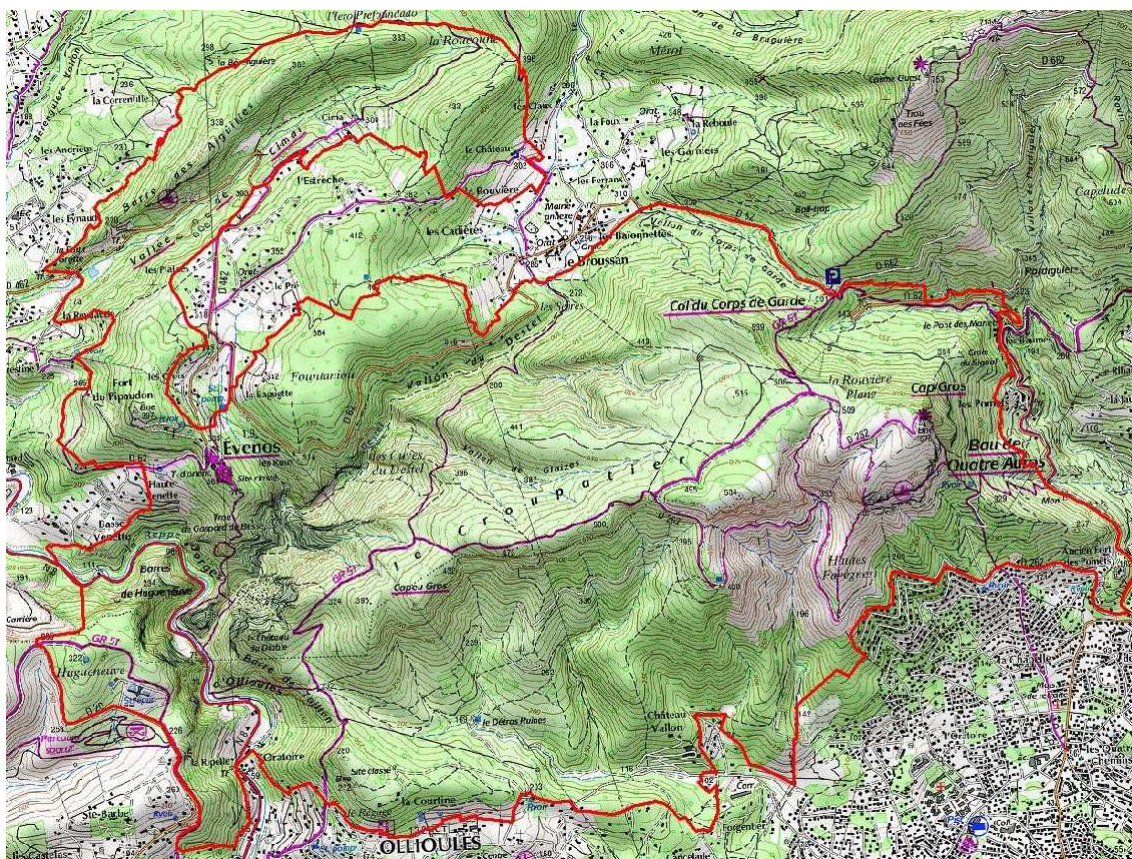
Le classement de 1992 du massif du Baou des quatre Aures a donc absorbé ces sites classés antérieurs, ainsi que l'oppidum celto-ligure de la Courtine inscrit au titre des MH.

LOCALISATION DU PERIMETRE

L'ensemble formé par le massif du Baou de Quatre Aures, les gorges d'Ollioules et la Barre des Aiguilles, sur les communes d'Evenos, Ollioules et Toulon, délimité comme suit conformément à la carte au 1/25.000 et au plans cadastraux annexés au présent décret.

(Décret du 20 mars 1992)

SITUATION



Source : IGN-scan25

périmètre du Site Classé ———